



Ottawa, le 8 janvier 2013

# AVIS DES DOUANES 13-002

## **Modification réglementaire proposée relative à l'augmentation du seuil de la valeur s'appliquant à l'exemption de l'exigence du certificat d'origine de l'ALÉNA pour les marchandises commerciales pour lesquelles le traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ALÉNA est réclamé**

1. Cet avis annonce une modification réglementaire proposée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le ministère des Finances qui appuie l'augmentation du seuil de la valeur s'appliquant à l'exemption de l'exigence du certificat d'origine de l'ALÉNA à 2 500 \$CAN. Il est aussi proposé que cette modification réglementaire entre en vigueur le 8 janvier 2013, à la condition qu'elle soit prise par le Gouverneur en Conseil.

2. Il est proposé que le paragraphe 6(4) du *Règlement sur la justification de l'origine des marchandises importées* soit modifié de manière à ce que l'importateur et le propriétaire des marchandises commerciales pour lesquelles le traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ALÉNA est réclamé et dont la valeur en douane estimative est inférieure à 2 500 \$CAN soient exemptés de l'application du paragraphe 35.1(1) de la *Loi sur les douanes* si les conditions du paragraphe 6(4) du *Règlement* sont respectées.

## **Renseignements supplémentaires**

3. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale) du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada